

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT 20  
(DEMANDÉ PAR EBMI)**



**Engagement 20**

(demandé par EBMI, notes sténographiques, 14 février 2011, volume 13, page 39)

*Fournir la référence à la pratique d'affaires de NAESB.*

**R20 : Les délais relatifs à la supplantation des services prévus par le Transporteur se trouvent dans le *Guide des pratiques d'affaires pour les services de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie*, publié sur le site OASIS. À la connaissance du Transporteur, aucune règle du North American Energy Standards Board ne précise de délai.**